

2010-UNAT-073, Pellet

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé qu'il était ouvert à UNT de considérer la question préliminaire de la question de savoir si l'appelant avait un statut légal même pour contester la décision administrative de ne pas annoncer les postes vacants. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur dans la décision de l'UNDT selon laquelle l'appelant n'avait pas le droit de contester la décision administrative car il n'était pas candidat éligible à aucun des postes vacants. Unat a jugé que l'appelant n'avait aucune participation dans la décision administrative car ses droits et ses conditions n'étaient pas affectés par le fait que les messages n'ont pas été annoncés. Unat a jugé que l'appel avait échoué au motif que l'appelant n'avait pas de position pour contester la décision administrative. Unat a jugé qu'aucune erreur ou la loi n'avait été faite. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a cherché à contester le manque de publicité de certains postes vacants, ce qui, selon lui, lui a refusé la possibilité de les postuler. Undt a rejeté la demande comme non recevable par manque de statut juridique.

Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Pellet

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2010-069

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2012

President Judge

Juge Boyko

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Jugements Connexes

UNDT/2010/013